

- **Titre de la Thèse** : Les Règlements intérieurs de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés sous la Restauration : la souveraineté des Chambres entre 1814 et 1830.

- **Résumé** : La Charte du 4 juin 1814, fruit d'un octroi gracieux du Roi Louis XVIII, affirme dès son préambule que « l'autorité tout entière [réside] en France dans la personne du Roi », ce qui a pour conséquence de reconnaître explicitement sa pleine souveraineté à l'exclusion de toute autre. Même s'il n'est nullement question de rétablir une monarchie absolue, étant donné que le Roi accepte de limiter ses pouvoirs dans le cadre d'une monarchie limitée, ces limites n'existent, en théorie, que dans les bornes qu'il a lui-même fixées. En conséquence, les deux Chambres, la Chambre des pairs et la Chambre des députés, instaurées pour collaborer avec le Roi à l'exercice de la puissance législative ne peuvent, de prime abord, prétendre à l'exercice d'une quelconque souveraineté dans leur ordre juridique interne, puisqu'elles tiennent uniquement leurs pouvoirs de la Charte. Toutefois, au regard des Règlements intérieurs respectifs que les Chambres se donnent aux mois de juin et juillet 1814, ainsi que des pratiques *praeter, secundum, voire contra regulam*, les Chambres exercent souverainement leurs prérogatives et, sous la Restauration, le Roi ne contrôle pas l'intégralité de l'édifice institutionnel. Au travers des modalités d'organisation et de l'activité quotidienne des deux Chambres, dans les faits, ces dernières interprètent librement et largement les textes, notamment la Charte constitutionnelle, ce qui leur permet de prendre des décisions de façon totalement souveraine.